

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	7
Absents	4
Exprimés	11

Date de convocation :
Le 19/06/2025

Date d'affichage :
Le 19/06/2025

OBJET

**Délibération
participation aux frais
d'installation de
l'assainissement Maison
de Vignes.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 07/07/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 07/07/2025

Délibération N°2025-03-03

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1er adjoint, M. Goutte Maxime, M. Moulières JérémY, Mme Roques Fanny, M. Cocallemen Eric, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Madame Cristol Céline 2ème adjointe (procuration à M. Moulières JérémY) Mme Giordano Sandrine (procuration à M. Cocallemen Eric) Mme Odicino Sabrina (procuration à Mr Héran Sébastien) Mr Monteillet Hugues (M. Rivier)

M. Goutte Maxime a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire précise qu'un assainissement autonome a été installé à la Maison de Vignes au vu de la réglementation et de l'activité de l'association Maison de Vignes (gîte de randonneurs).

Les frais concernant le matériel d'assainissement (ecoflo, tube pvc, tampon, extracteur...), le gravillon et le gravier seront à la charge de l'association de la Maison de Vignes.

Le total s'élève donc à 5 824.82€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

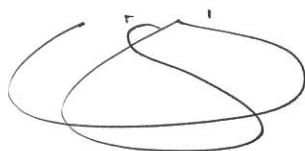
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

- de demander une participation à l'association Maison de Vignes d'un montant de 5 824.82€ concernant le matériel.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.